



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restructuration

Question écrite n° 66233

Texte de la question

M. Augustin Bonrepaux attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les réductions de postes de gendarmes qui affectent le département de l'Ariège depuis quelques années. La plupart des brigades du département ont perdu du personnel d'activité. Si l'équilibre est globalement respecté, c'est seulement parce que ces personnels qualifiés ont été remplacés par des gendarmes adjoints volontaires qui ne peuvent rendre les mêmes services. De plus, le département de l'Ariège vit sous la menace permanente de la fermeture de plusieurs gendarmeries. Ces restrictions de crédits, qui inquiètent vivement la population, sont encore moins compréhensibles quand on constate les gaspillages engendrés par les mesures accompagnant la réintroduction de l'ours. Il lui demande en conséquence si les 7,5 millions de francs consacrés à la surveillance des ours au cours de l'année 2000 n'auraient pas été mieux utilisés à maintenir un effectif de gendarmes suffisant pour assurer la sécurité des Ariégeois.

Texte de la réponse

La ferme volonté du Gouvernement d'assurer, sur toute l'étendue du territoire, l'égalité de chaque citoyen devant le droit à la sécurité impose de rechercher une juste adéquation des moyens au besoin de sécurité des populations par le déploiement des effectifs disponibles en fonction des réalités de la délinquance. Dans cette perspective, et conformément aux décisions du conseil de sécurité intérieure du 27 janvier 1999, la gendarmerie renforce ses effectifs dans les départements connaissant une très forte délinquance, notamment en milieu périurbain. En fonction de la gravité et de la multiplicité des infractions qui y sont constatées, ce renforcement doit être réalisé en majeure partie avec des professionnels de la sécurité publique, à savoir des officiers et des sous-officiers de gendarmerie. Hormis d'autres mesures d'optimisation d'effectifs, cette politique a conduit la gendarmerie à transférer une partie de ses effectifs professionnels des secteurs les moins touchés par la délinquance vers les zones les plus exposées, en les remplaçant par des gendarmes adjoints. Ces militaires du rang contractuels bénéficient d'une formation plus longue et plus complète que celle dispensée aux appelés du contingent (gendarmes auxiliaires) qu'ils remplacent. Titulaires de la qualification d'agent de police judiciaire adjoint, ils présentent une compétence nettement plus étendue que leurs prédécesseurs, laquelle sera enrichie par un temps de service plus long dans les unités (cinq ans maximum). Ils sont donc en mesure d'assurer un bon niveau d'accomplissement des missions élémentaires de la gendarmerie nationale. Cette ressource en personnel accordée au titre de la loi de programmation militaire a permis de consolider le dispositif de la gendarmerie nationale dans les secteurs sensibles, sans porter préjudice à l'exécution du service dans les zones rurales ou de montagne faiblement touchées par la délinquance et pour lesquelles le principe du maillage territorial à raison d'une brigade de gendarmerie par canton est réaffirmé. En outre, pour répondre à un souci d'efficacité et de proximité de la population, le ministre de la défense a annoncé, le 8 décembre 2001, en plus du plan de recrutement exceptionnel lancé en 2000 et renforcé en 2002, le recrutement de 4 500 sous-officiers supplémentaires, portant à 6 000 le total des créations de postes entre 2000 et 2005. En outre, des mesures d'adaptation de la formation initiale des élèves gendarmes, limitées aux années 2002 et 2003, permettront également d'affecter rapidement des personnels dans les unités territoriales dont les charges sont les plus

fortes. Le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège n'étant pas classé prioritaire ou sensible, le volume des effectifs autorisés n'a pas connu d'évolution significative en 2001 par rapport à l'année 2000. Il intègre la création du peloton de surveillance de la gendarmerie de Pamiers le 1er juillet 2000 (12 militaires). Dans le même temps, la délinquance observée dans ce département, moyennement touché par le phénomène de l'insécurité, enregistre une très légère baisse (- 0,94 %) du nombre de crimes et délits constatés entre 1999 et 2000. Les effectifs autorisés des unités du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège sont actuellement adaptés aux besoins locaux et permettent aux brigades territoriales de cette formation d'assurer dans de bonnes conditions les missions qui leur incombent. Enfin, une nouvelle organisation du service de la gendarmerie départementale est mise en oeuvre. Reposant sur la concentration de l'activité de plusieurs unités au sein d'un même secteur, elle permet de mutualiser les moyens et d'optimiser la coordination des actions pour améliorer encore la protection des personnes et des biens dans les secteurs considérés.

Données clés

Auteur : [M. Augustin Bonrepaux](#)

Circonscription : Ariège (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66233

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5396

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1107